

## Que faut-il déclarer sur la DAS 2 ?

### Qui doit souscrire la DAS2 ?

Sont tenues de souscrire à cette déclaration toutes les personnes physiques ou morales qui versent des honoraires, commissions, redevances de collaboration, droits d'auteur, avantages en nature, ou autres vacations à l'occasion de l'exercice de leur profession.

Elle doit être souscrite :

- quel que soit votre régime d'imposition
- quels que soient la nationalité et le domicile (ou siège social) du bénéficiaire

Cette déclaration permet aux services des impôts de contrôler, par recoupements, que les sommes versées ont bien été déclarées par les bénéficiaires.

### Comment et Quand souscrire la DAS2 ?

Depuis 2018, la DAS2, **doit obligatoirement être dématérialisée.**

Vous devez la saisir en **mode EFI** (**voir le « chemin » en fin de document**) sur le site des impôts : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) rubrique **Partenaire>Tiers déclarants>Services en ligne>Accès à la déclaration en ligne de données (EFI)> choix formulaire « DAS 2 : Etat des honoraires, vacations, commissions »** si vous n'avez pas eu recours à la DSN ou sur la DADS U (utilisés en cas de déclaration de personnel salarié sur Net Entreprise).

**La déclaration doit être effectuée avant le 30 avril de chaque année** avec tolérance jusqu'à la date de dépôt de la déclaration de résultat soit le 18 mai (pour les déclarations 2021 en 2022)

### Quelles sommes déclarer ?

**Seuls les montants supérieurs à 1 200 euros par bénéficiaire et par an sont à déclarer.**

D'une manière générale, **il s'agit des sommes versées à des tiers à l'occasion de l'exercice de la profession** ne revêtant pas le caractère d'actes de commerce. Ces sommes doivent être déclarées pour leur montant TTC.

Il s'agit des sommes **effectivement versées** sur l'année peu importe la date d'encaissement pour le bénéficiaire. Sur cette déclaration on vous demandera les Nom/Prénom/Adresse et n° de SIRET + le montant des sommes versées entre le 01/01 et le 31/12, la nature est H pour Honoraires.

La nature des sommes doit être précisée en fonction des lettres codes : H , C, AR...voir ci-dessous. **Doivent notamment être déclarés :**

- Les **honoraires rétrocedés** à un confrère exerçant la même profession que vous dans le cadre d'un **remplacement** ; ou les honoraires versés à un professionnel libéral exerçant une profession complémentaire de la vôtre en contrepartie d'un service rendu (H).
- Les **honoraires ne constituant pas des rétrocessions** versés à des professionnels libéraux exerçant une profession différente de la vôtre, comme les honoraires versés à un expert-comptable, un avocat, un notaire, un huissier, un conseil, un géomètre ou un architecte (H)...
- Les sommes versées à des **organismes de formation**.
- Les sommes versées à des **intermédiaires en publicité**.
- Les avantages en nature.

### Sanctions encourues en cas d'insuffisance, retard ou défaut de DAS2

Les infractions à la DAS2 sont **lourdement sanctionnées**. L'absence de déclaration des sommes versées est sanctionnée par **une amende égale à 50% des sommes non déclarées**.

NB : La sanction n'est pas appliquée dans le cas où l'infraction est :

- la première commise au cours de l'année civile et des 3 années précédentes ;
- régularisée avant la fin de l'année en cours spontanément ou à la première demande du service des impôts.

Peut se rajouter :

- une amende forfaitaire de 150 € au cas où la déclaration est effectuée hors délais,
- une amende de 15 € par omission ou inexactitude constatée.

Accueil

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International

## LES PARTENAIRES DE LA DGFIP

Notaires, Géomètres-Experts



Partenaires EDI



Tiers déclarants



Banques



Ministères



Organismes publics



## Services en ligne

- > Accès à la transmission par internet des fichiers TD/Bilatéral
- > Accès à la transmission par internet des fichiers TD/Bilatéral - TEST
- > Accès à la déclaration en ligne des données
- > Obtenir mes identifiants
- > Vos déclarations sociales sur internet avec net.entreprises.fr

ETAPE 1 / 5

Saisir votre identifiant / mot de passe

### IDENTIFIANT & MOT DE PASSE

Veillez saisir votre identifiant et votre mot de passe.

Dépôt \* :

Transmission par internet des  
fichiers TD/bilatéral ?

Déclaration en ligne  
des données ?

Identifiant \* :

Mot de passe \* :

> Obtenir mes identifiants

#### IMPORTANT :


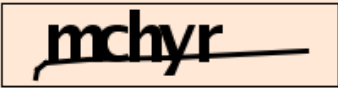


Si vous êtes un cabinet d'experts-comptables, d'avocats, ou une étude notariale, vous pouvez utiliser les identifiants du cabinet pour tous vos clients.

#### ATTENTION :

**Pour le bon fonctionnement du site, il est nécessaire d'accepter l'utilisation des cookies dans votre navigateur.**

Pour profiter pleinement du site, veuillez autoriser l'exécution de fichiers avec du contenu actif (JavaScript). Par ailleurs, le bloqueur de fenêtres intempêtes (pop-up) de votre navigateur doit être désactivé.

> SE CONNECTER

IDENTIFIANT & MOT DE PASSE		
Raison sociale (ou Nom/Prénom ou Nom du cabinet comptable demandeur) * :	<input type="text"/>	A compléter
<b>Compléter l'un des identifiants suivants : *</b> 		
Numéro SIRET de l'établissement ou du cabinet comptable (14 caractères) :	<input type="text"/>	A compléter
Numéro GIIN :	<input type="text"/>	Pas concerné
Numéro agrément AMF :	<input type="text"/>	Pas concerné
LEI :	<input type="text"/>	Pas concerné
Nom du correspondant * :	<input type="text"/>	Votre nom
Numéro de téléphone * :	<input type="text"/>	Votre tel
Adresse courriel pour réception des identifiants * :	<input type="text"/>	Votre mail *2
Confirmation de l'adresse courriel * :	<input type="text"/>	
Code de Sécurité * :	  	
Veillez saisir le code ci-contre * :	<input type="text"/>	
A la validation, vous recevrez vos identifiants sur votre messagerie.		
(* : informations à caractère obligatoire)		
<input type="button" value="◀ RETOURNER"/> <input type="button" value="▶ VALIDER"/> <input type="button" value="✕ EFFACER"/>		

A réception de vos identifiants, vous reprenez le chemin et vous choisissez : **choix formulaire « DAS 2 : Etat des honoraires, vacations, commissions »**